

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 13 novembre 2023 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents à cette séance ordinaire les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Pierre Bertrand	Édith Crevier
Richard Pépin	Huguette Drouin	

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose.

Est également présent, Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

Le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-11-216

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 novembre 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

23-11-217

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023.

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Denis Courte, responsable de la voirie et des loisirs, informe que la Guignolée 2023 aura lieu le 10 décembre prochain de 11h00 à 14h00.

Richard Pépin, responsable de la sécurité civile, annonce qu'une rencontre se tiendra avec l'équipe d'Organisation du voisinage en urgence (O.V.U.) d'ici les prochaines semaines.

Pierre Bertrand, responsable du développement économique, a remplacé le maire pour la cérémonie du Jour du Souvenir le samedi 11 novembre dernier à la Légion. Évènement réussi avec un grand nombre de participants.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

23-11-218

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois d'octobre 2023, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 19 951.84 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DE LA LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

23-11-219

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour novembre 2023 et de la liste des paiements émis en octobre 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées à la liste des comptes à payer en novembre 2023 et à la liste des paiements émis en octobre 2023, telles que présentées dans le cadre de la présente séance au montant total de : 253 139.29 \$:

- Comptes à payer en novembre via Accès D Affaire : 136 187.50 \$;
- Compte à payer en novembre via chèque N° 335 à 344 : 32 692.09 \$
 - Chèque N° 338 annulé;
- Paiements émis en octobre : 20 945.24 \$;
- Paies émises en octobre : 63 314.46 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023

23-11-220

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'historique des transactions des postes budgétaires 54-112-10-000 et 54-115-10-000 pour octobre 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois d'octobre 2023;

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.4. DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES AU 31 OCTOBRE 2023

La liste des arrérages de taxes au 31 octobre 2023 est déposée au conseil.

6.5 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les déclarations des intérêts pécuniaires du maire Steven Larose et des conseillers / conseillères suivant(e)s sont déposées au conseil : Denis Courte, Richard Pépin, Suzanne Dyotte, Pierre Bertrand, Huguette Drouin et Édith Crevier.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.6 DONATION À LA FONDATION PALLIACCO DANS LE CADRE DE LA RANDONNÉE SOUS LES ÉTOILES 2024

23-11-221

CONSIDÉRANT QUE Palliacco est un organisme de bienfaisance qui offre des services d'accompagnement, de répit et de soutien aux personnes atteintes de cancer, aux malades en fin de vie, aux proches aidants, aux personnes en deuil et aux enfants atteints de cancer et à leurs parents, sur le territoire des MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et du sud d'Antoine-Labelle, gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a fait un don de 300 \$ l'année dernière pour cette même activité et que les profits de la Randonnée sous les étoiles sont consacrés exclusivement aux activités de Palliacco et pour en assurer la pérennité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité :

- **D'autoriser** le don au montant de: 200.00 \$ à titre de 100\$ par inscription pour :
 - Monsieur Denis Courte, conseiller;
 - Madame Valérie Labelle, adjointe administrative
- **D'en autoriser** le paiement via la carte de crédit Visa Desjardins Affaires et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02 190 00 970 pour 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.7 AUTORISATION D'OCTROYER UN MANDAT À ME SARAH LACASSE DWYER, NOTAIRE ET MÉDIATRICE CIVILE ET COMMERCIALE POUR LA VENTE DU LOT # 6 580 815 À LA PROPRIÉTAIRE RIVERAIN DUDIT LOT

23-11-222

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm désire se départir du lot 6 580 815 faisant l'objet du rond-point de la rue de Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm souhaite vendre ce lot à la propriétaire du 162 rue de Lucerne et que cette dernière a l'intérêt de l'acquérir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- **DE** procéder à la vente du lot N° 6 580 815 à Madame Andrée Landry, propriétaire du lot riverain;
- **DE** mandater Me Sarah Lacasse Dwyer, notaire et médiatrice civile et commerciale, pour la transaction de vente du lot N° 6 580 815, pour la somme de 250 \$;

- D'autoriser le paiement de ladite somme ainsi que des frais applicables à ladite transaction;
- D'autoriser le maire, Steven Larose, et le directeur général, Michael Doyle, à signer l'acte de vente et tous autres documents afférents.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.8 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - AIDE FINANCIÈRE POUR PROJET EN COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – ACHAT VÉHICULE PREMIERS RÉPONDANTS

23-11-223

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités d'Arundel, Huberdeau, Lac-des-Seize-Îles, Montcalm et la Ville de Barkmere désirent présenter un projet d'achat d'un véhicule pour le service des premiers répondants dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Montcalm s'engage à participer au projet d'achat d'un véhicule pour le service des premiers répondants et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité du Canton d'Arundel organisme responsable du projet.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.9 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA PART DE BOUFFE LAURENTIENNE

23-11-224

CONSIDÉRANT QUE Bouffe laurentienne sollicite l'aide financière de la municipalité afin de pouvoir maintenir en activité les services du comptoir alimentaire de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le comptoir mobile a été mis en œuvre afin d'offrir un service d'aide alimentaire de proximité autrefois offert par La Samaritaine mais dont très peu de familles ont pu bénéficier étant donné la distance de leur domicile particulièrement durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT Qu'à chaque semaine, Bouffe laurentienne prépare une dizaine de boîtes de denrées individuelles ou familiales touchant environ 15 à 20 personnes, adultes, enfants et aînés de la région;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm croit en ce service et veut soutenir Bouffe laurentienne dans la distribution de paniers alimentaires pour les citoyens de Montcalm;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'autoriser une aide financière à Bouffe laurentienne pour la somme de 3 000 \$, d'affecter la dépense au poste budgétaire 02 190 00 950 et d'en autoriser le paiement.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

23-11-225

6.10 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE PRÉVOYANCE ENVERS LES AÎNÉS DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont de plus en plus criants et que la pandémie continue d'apporter son lot de défis;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Prévoyance envers les aînés des Laurentides sollicite l'appui financier de la municipalité de Montcalm pour consolider son offre de service sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a reçu 6 demandes de service provenant de Montcalm;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'autoriser une aide financière à l'organisme Prévoyance envers les aînés des Laurentides pour la somme de 100 \$, d'affecter la dépense au poste budgétaire 02 190 00 950 et d'en autoriser le paiement.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

23-11-226

6.11 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM AU PROJET DE STATIONS DE CYCLOTOURISME SUR LE CORRIDOR AÉROBIQUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déposé une demande de subvention de 25 000 \$ dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions afin de permettre l'implantation de stations de cyclotourisme sur le corridor aérobique pour les municipalités de l'ouest qui souhaitent y adhérer;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm souhaite promouvoir et mettre en valeur le corridor aérobique sur son territoire et par le fait même désire participer au projet;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Amherst, d'Huberdeau et de Montcalm se sont montrées favorables au projet et que les municipalités participantes doivent verser 20% du montant de la subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Municipalité de Montcalm participe au projet de stations de cyclotourisme sur le corridor aérobique via le programme Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions;
- **QUE** la Municipalité de Montcalm s'engage à verser sa part du 20% au prorata du montant de subvention utilisé jusqu'à un montant maximum de 2 000 \$

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT S/O

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - REDDITION DE COMPTE

23-11-227

ATTENDU QUE la municipalité de Montcalm a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Montcalm approuve les dépenses d'un montant de 38 786 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8.2 ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉALISÉS VERSION N° 5 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024

23-11-228

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter la programmation des travaux réalisés version N° 5 ci-dessous, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2024 :

PROGRAMMATION DES TRAVAUX VERSION N° 5

Travaux réalisés en 2023, taxes nettes :

Chemin du Lac-Munich Ouest : 18 252.12 \$
Chemin du Lac-Charest Sud : 13 230.10 \$
Chemin du Lac-du-Brochet : 13 116.89 \$
Chemin Larose : 10 203.78 \$
Chemins du secteur du lac Verdure : 54 991.38 \$
Chemin du Lac-Caribou : 37 262.12 \$
Rue de Neuchâtel : 2 731.69 \$
Rue de Lucerne : 9 393.61 \$
Rue de Berne : 15 534.86 \$
Rue de Lausanne : 39 357.55 \$
Chemin du Lac-Verdure Nord : 74 274.09 \$
Chemin du Lac-Earl : 6 561.72 \$

Pour un total de 294 909.91 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

8.3 TRANSMISSION AU MAMH DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉALISÉS VERSION N° 5 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024

23-11-229

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier, et résolu à l'unanimité que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version N° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version N° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

9. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

S/O

10. **LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS**

S/O

11. **SÉCURITÉ CIVILE**

S/O

12. **VARIA**

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2^e période de questions est offerte aux citoyens présents

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Pichard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 13 novembre 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et greffier-trésorier

23-11-230